**APPROBATION DE LA NOTE DE BASE POUR LA CONVENTION ENVIRONNEMENTALE SUR LES VHU ET CELLE SUR LES BATTERIES DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES**

L 'exécution de l'obligation de reprise est déterminée dans une convention environnementale, conclue entre le Gouvernement flamand et les fédérations sectorielles. Pour les VHU, cette convention expirait au 1er août 2016.

En ce qui concerne les batteries des véhicules hybrides et électriques, un nouveau système est mis en place.

Les négociations pour la convention environnemetale débutent avec une note de base à laquelle chaque partie concernée apporte sa contribution. Concernant les épaves, nous avons indiqué qu'il fallait désormais décider entre la DIV ou une fermeture alternative du système. Pour les batteries des véhicules hybrides et électriques, nous avons plaidé pour le principe d'une commercialisation libre, avec une collecte gratuite au niveau des centres agréés. Ces positions ont été reprises dans la procédure publique.

Le Gouvernement flamand a désormais approuvé les notes de base des conventions environnementales véhicules hors d'usage et batteries hors d'usage des voitures hybrides et électriques. L'OVAM entamera désormais les négociations avec le secteur pour élaborer un projet de convention environnementale. La COBEREC y est impliquée en tant que signataire pour les épaves, et souhaiterait également être impliquée directement dès le début des négociations de la convention environnementale sur les batteries des véhicules hybrides et électriques, vu les implications importantes lors du traitement.